



Section de Savoie



## Autorisations d'absence Compte rendu du GT du 26 novembre 2015

Le SE-Unsa avait réclamé un groupe de travail pour remettre à plat le système des autorisations d'absence.

L'administration a proposé un nouveau document de travail sur lequel les élus du personnel ont travaillé jeudi 26 novembre au matin. Une nouvelle note départementale pour les autorisations d'absence devrait être mise en ligne à partir du mois de décembre pour une mise en application après les vacances de Noël. Cette circulaire sera présentée et discutée en conseil d'IEN jeudi 3 décembre.

La **circulaire départementale précisera les différents types de congés, d'autorisation d'absence avec 4 colonnes** : motif, durée, justificatifs à fournir et les conditions particulières.

Elle sera ensuite complétée par deux formulaires :

- **Un formulaire de demande d'autorisation d'absence et de congé.** Il ressemblera de très près à celui utilisé actuellement. **Le SE-Unsa a demandé que soit retiré l'avis donné par le directeur. En effet, ce n'est pas au directeur d'émettre un avis favorable ou défavorable sur la demande du collègue. L'administration a accepté cette demande.** Le directeur ne se prononcera que sur les modalités d'accueil des élèves. Le collègue devra donc toujours faire passer sa demande au directeur qui devra la signer. Ensuite, soit c'est le directeur qui envoie le document à l'IEN, soit c'est le collègue lui-même. Vous pouvez bien entendu envoyer cette demande par mail.
- **Un deuxième et nouveau formulaire sera mis en service dans le cadre des absences pour motif syndical comme les réunions d'information syndicale (RIS).** L'ensemble des élus du personnel ont rappelé que la participation aux RIS était un droit et qu'il n'y avait pas de demande à formuler mais une simple information à faire à son IEN. Pour plus de facilité et pour éviter de multiplier les documents, il n'y aura plus qu'un seul document. Ce document sera à envoyer au moins 48h avant la date prévue à son IEN. Il faudra le faire aussi bien pour des réunions sur le temps de présence élèves que pour des réunions hors du temps de présence des élèves. Les 2 RIS hors temps de présence élèves pourront remplacer 2 animations pédagogiques. **Le SE-Unsa a rappelé que c'était bien aux collègues de choisir l'animation pédagogique qu'ils remplaceront. L'IEN l'a bien confirmé. Chaque collègue, enverra donc par mail à son IEN, l'animation pédagogique qu'il souhaite remplacer. Tenez nous informés pour tout problème.**

Le SE-Unsa est satisfait de ce groupe de travail qui a permis de remettre à plat un certain nombre de choses. De nombreuses modifications ont été demandées par la SE-Unsa et l'ensemble des élus du personnel. Toutes les demandes ont été entendues et intégrées.



**Section de Savoie**



**Attention, dans le cadre des autorisations d'absences facultatives, elles peuvent être accordées avec ou sans traitement. Pour toute absence ½ journée, c'est une journée entière qui vous sera déduite de votre salaire. De plus, vous perdrez aussi 1/365<sup>ème</sup> de votre AGS, ce qui peut avoir des répercussions sur votre carrière (mouvement, promotions...)**

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à [73@se-unsas.org](mailto:73@se-unsas.org)

**Enfin, le SE-Unsa est intervenu plus particulièrement sur les déplacements de collègues dans le cadre de leur travail.** L'administration demande à certains collègues de faire des demandes d'autorisation d'absence pour assister à une ESS d'un élève scolarisé aussi dans une autre école. Pour le SE-Unsa, ce n'est pas acceptable : il doit obligatoirement y avoir un ordre de mission. L'administration entend notre demande mais n'est pour l'instant pas capable d'y répondre car elle ne voit pas comment faire. Le SE-Unsa a fortement insisté et veut une réponse très rapidement, une enseignant n'a pas à faire une demande d'autorisation d'absence pour aller au travail... **Faites nous remonter les situations si vous avez des situations particulières.**